

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTE-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SANSSAC L' EGLISE

Séance du 30 octobre 2020

N° 2020 - 61

Nombre de membres

Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

Date de la convocation
le 20/10/2020

Date d'affichage
le 20/10/2020

Objet de la délibération 2020-61
Mise en place du système « Panneau
Pocket »

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture
le 05 NOV. 2020

et publication ou notification
du 05 NOV. 2020

L'an deux mil vingt et le 30 octobre à vingt heures quinze, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BARRET Denis, BERAUD Jean-Yves, BOYER Joseph, COSME Vincent, GUILHOT Stéphane, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, METHON Rodolphe, Mesdames BLANC Sandrine, CHACORNAC Emmanuelle, DURAND Claudine,

Excusées : Madame DELMAS Marie-Claude qui a donné procuration à Monsieur MAZOYER Gérard, Madame GIRAUD Corinne qui a donné procuration à Monsieur GUILHOT Stéphane, Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine qui a donné procuration à Monsieur METHON Rodolphe, Madame FELGINES Florence qui a donné procuration à Madame CHACORNAC Emmanuelle.

Madame CHACORNAC Emmanuelle a été désignée secrétaire de séance.

Les exigences légitimes des citoyens en matière de transparence au niveau communal, comme les exigences d'informations sur les situations qui les concernent, notamment par exemple les intempéries, ne peuvent être satisfaites par un bulletin municipal bisannuel, ni même pas des bulletins express à parution incertaine.

Monsieur le maire propose que la commune ait recours au système « Panneau Pocket » qui permet une communication descendante vers les citoyens, notamment en cas d'alerte météo, mais pas seulement (rappel fête votive, spectacle...).

Le choix de la commission « communication s'est porté sur l'offre « Panneau Pocket ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, est favorable à la mise en place du système « Panneau Pocket » et autorise Monsieur le Maire à engager la dépense.

Fait et délibéré, le 3 novembre 2020.
Au registre sont les signatures pour copie conforme



Le Maire,

BERAUD Jean-Yves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application de recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

AR PREFECTURE

043-214302333-20201030-2020_61-DE
Regu le 05/11/2020